

**Programme de travaux 1997 dans les bâtiments du secteur social - Adoption de l'opération et demandes de subventions**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1997 dans les bâtiments communaux.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et aux engagements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux, qui vous sont présentés par délégation et par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs.

Cette opération a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 13 février 1997 ; un programme complémentaire sera présenté ultérieurement dans le cadre de l'étude Petite Enfance conduite par le CCAS.

**Travaux du propriétaire***Crèche des Epoisses*

Regroupement des crèches familiales et collectives 200 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver l'opération ci-avant proposée,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appels d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets de l'année 1997 et suivants,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations financières à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.462.1321 - 1322 - 1323 et 1328.00504. 33000 et en dépenses au chapitre 90.463. 2313 - 00504.33000,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 17 avril 1997.*